# 

* Datum : 17-03-2004
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2004007047
* Auteur : MINISTERE DE LA DEFENSE

Recrutement spécial de candidats officiers de carrière en 2004 (Régime linguistique néerlandophone)
1. Une session de recrutement de candidats officiers qui sont titulaires soit d'un diplôme universitaire, soit d'un dipôme de l'enseignement supérieur du type long, ou d'un niveau au moins équivalent est organisée pour la Composante Terrestre, Aérienne, Marine et Médicale en 2004.
2. Inscriptions :
a) Les dossiers d'inscription doivent être introduits dans une Maison de la Défense.
b) Les inscriptions sont clôturées le 16 juillet 2004.
c) Les conditions de participation au concours, les conditions d'admission et les branches du concours peuvent être obtenues auprès des Maisons de la Défense ou au Numéro vert 0800/14936.
3. Programme des épreuves et examens :
a) Les examens médicaux, les épreuves de condition physique et les épreuves psychotechniques sont organisés à partir du mois de janvier 2004.
b) Les examens de connaissance linguistique auront lieu le 27 août 2004.
(1) L'examen de connaissance approfondie de la langue néerlandaise, française ou allemande, au choix du candidat comprend deux parties écrites :
(a) Le résumé d'un texte relatif à un sujet d'ordre général dont le postulant aura pu lire, pendant une quinzaine de minutes, sans prise de notes.
(b) La rédaction d'un commentaire sous la forme d'un texte cohérent dans lequel il est au moins répondu à un questionnaire portant sur le texte lu ci-dessus.
Lors de l'appréciation de chacune des deux parties de l'examen, il est tenu compte du contenu, du style, de l'orthographe et de la présentation du travail.
(2) L'examen de connaissance élémentaire d'une de ces langues pour laquelle la connaissance approfondie n'a pas été examinée comprend trois parties écrites :
(a) Un thème;
(b) Une version;
(c) Une rédaction sous la forme d'un texte cohérent dans lequel il est au moins répondu à un questionnaire portant sur un texte rédigé dans la langue dans laquelle la connaissance élémentaire est examinée, fourni au postulant.
c) Une interview structurée devant une commission d'examen en vue d'apprécier l'aptitude du postulant à exercer les fonctions futures pour lesquelles il est recruté, est organisée à partir de fin août 2004.
d) Les postulants qui ont réussi les examens et se sont classés en ordre utile seront admis le 18 octobre 2004.
4. Postes vacants :
Sous réserve d'adaptation en fonction des moyens budgétaires du département de la Défense, le nombre de places est fixé comme suit :
Pour la consultation du tableau, voir image
Diplôme Rem (1) : Etre détenteur d'un dipôme de l'enseignement universitaitre ou de l'enseignement du type long.
Rem (2) : Ou Ing Ind Mécanique ou Ing Ind Electricité ou Ing Ind Electronique.
Abréviations utilisées :
FT = Force terrestre
FAé = Force aérienne
Mar = Marine
SM = Service médical
NR = Non réparti
5. Adaptations possibles des places non attribuées.
Le chef de la section Politique Recrutement adapte, si nécessaire, les postes vacants en fonction des circonstances de recrutement et organise les transferts en fonction des besoins exprimés.
6. Administration des postulants militaires.
La demande d'inscription du postulant militaire sera signé « pour vu » par le Chef de Corps. Sur base de ce document, le militaire concerné s'inscrira dans une Maison de la Défense. Pas de modèle B.